



ARRETE N°2022 – 003

PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN BATEAU SOUS ACCOTEMENT RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY/11 RUE ALBERT FOUILLERET A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/016

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 14 juin 2018,

VU la demande de Monsieur Matthias FERRARIO en date du 13 janvier 2022 demandant l'autorisation de création d'un bateau,

ARRETE

Article 1 – Monsieur Matthias FERRARIO est autorisé à établir un bateau d'une largeur de 3 mètres au droit de la parcelle sise 11 rue Albert Fouilleret/rue Antoine de Saint-Exupéry, (Cf. plan de l'emplacement (avec 1 mètre de rampant de part et d'autre des limites séparatives latérales possible) à Villiers-sur-Orge.

Article 2 - Le pétitionnaire devra pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux conditions suivantes :

- réalisation d'une couche anti-contaminant en sable de mine de 0,10 m d'épaisseur
- réalisation d'une fondation en grave ciment ou béton maigre de 0,15 m d'épaisseur jusqu'à 4 cm du niveau fini du terrain naturel,
- réalisation d'une couche d'accrochage.
- réalisation d'une couche de roulement constituée par un béton bitumineux noir 0/06 porphyre d'une épaisseur de 4 cm mesurée après cylindrage.
- réalisation d'un joint à l'émulsion au niveau du raccord avec le trottoir existant
- remise en état des surfaces enherbées.
- conservation du type de bordures (béton, grés ou autre selon l'existant)

Le trottoir ne sera pas modifié dans son gabarit.

Tout déplacement de mobiliers urbains, candélabres, mise à la côte de regards, dévoiement de réseaux et autres modifications sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Avant toute exécution des travaux, le pétitionnaire sera tenu de se mettre préalablement en rapport avec les services possédant des installations et canalisations dans l'emprise des travaux envisagés, et, en particulier, avec ORANGE, ENGIE, ENEDIS et la REGIE EAUCOEURDESSONNE, ainsi que les services de la Communauté d'Agglomération CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION.

Article 4 – Le pétitionnaire préviendra Monsieur le Maire de Villiers-sur-Orge et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur Essonne Agglomération, huit jours au moins avant le commencement des travaux pour qu'ils puissent en suivre l'exécution.

Article 5 – Le présent arrêté n'est valable que pour un an à partir de ce jour, il sera périmé de plein droit, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et autres déchets et de réparer immédiatement tous

les dommages et dégradations qu'il aurait pu causer à la voie publique, faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, un procès-verbal sera dressé et déféré au Tribunal de Police.

Article 7 – La présente autorisation n'est donnée que sous la réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 8 – Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édifiée sans qu'il ait, au préalable, obtenu de Monsieur le Maire, les autorisations d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 9 – Aucune redevance de droit de voirie relatif au présent arrêté n'est appliquée sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **25 JAN. 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 janvier 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département :
ESSONNE

Commune :
VILLIERS-SUR-ORGE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 13/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes Cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Emplacement du
Bateau à réaliser

